

Dossier de Compléments

Parc éolien de
confortement de
Coupelle-Neuve

SEPE LES DIX HUIT

Document
Principal

Février 2020

Table des matières

Introduction.....	3
A Biodiversité.....	4
B-Livret de photomontages et étude paysagère.....	5
C- Etude de danger	5
D- Avis du maire et des propriétaires sur la remise en état.....	6
E-Résumés non-techniques	6
Annexe 1 : Avis du Maire de Coupelle-Neuve.....	7
Annexe 2 : Avis des propriétaires de l'éolienne CN 09	8
Annexe 3 : Avis des propriétaires de l'éolienne CN 04	9
Annexe 4 : Expertise écologique complémentaire.....	
Annexe 5 : Etude paysagère	
Annexe 6 : Livret de photomontages	
Annexe 7 : Etude de danger	
Annexe 8 : Résumé non-technique de l'étude d'impact.....	
Annexe 9 : Résumé non-technique de l'étude de danger.....	
Annexe 10 : Porter à connaissance pour le passage de l'éolienne Enercon E115 3.0 MW à l'éolienne Vestas V117 3.0 MW	

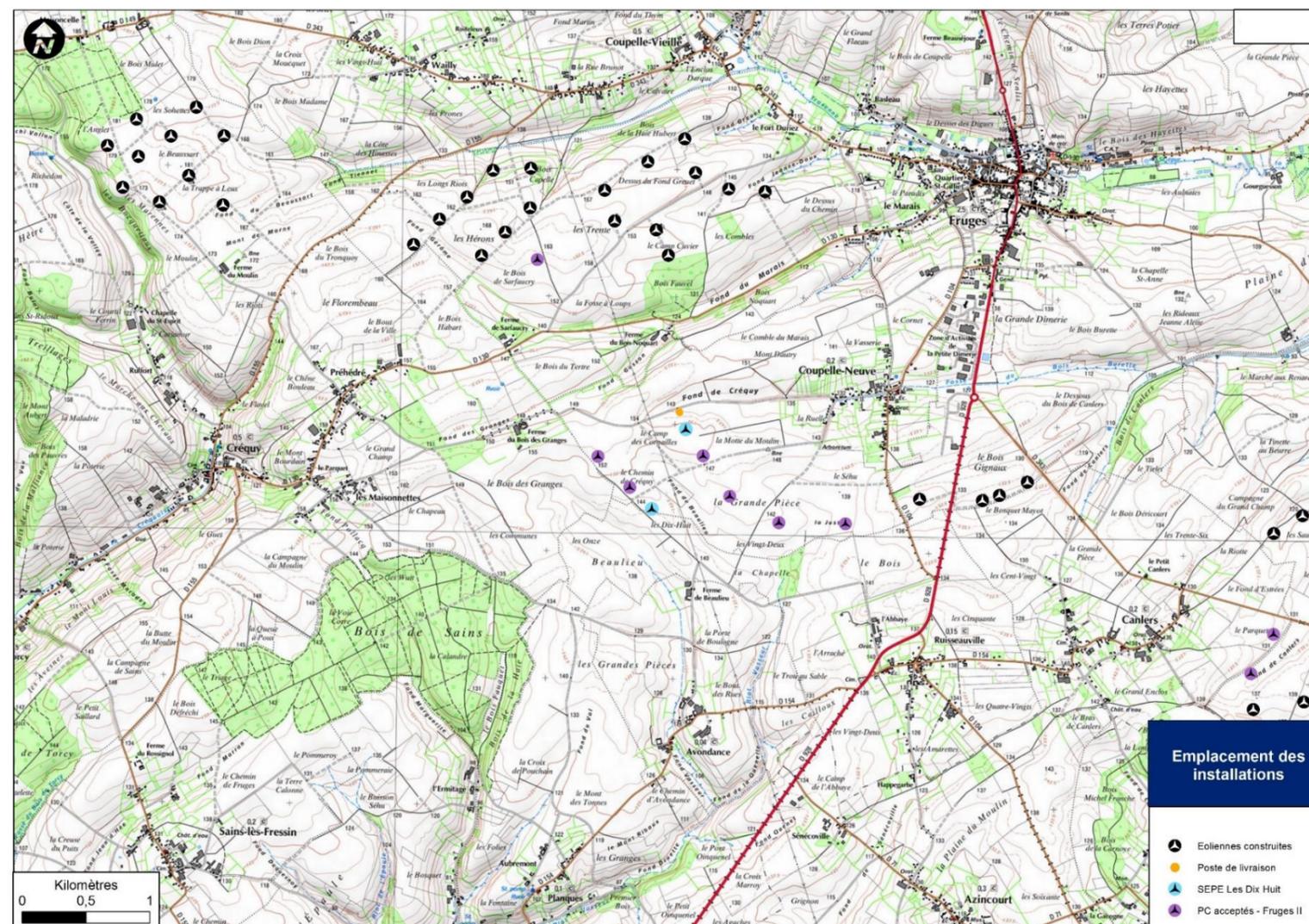
Introduction

Le projet éolien du confortement de Coupelle-Neuve –SEPE Les Dix Huit- est composé de 2 éoliennes de type E115 3MW. L'ensemble des éoliennes se situent sur la commune de Coupelle-Neuve au sein de la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois.

Suite au dépôt de la demande d'Autorisation Environnementale pour le projet éolien « SEPE Les Dix Huit » - situé sur la commune de Coupelle-Neuve - le 06 juillet 2018, vous nous avez transmis une demande de pièces complémentaires en date du 21 août 2018.

L'ensemble des réponses aux compléments sont formulées points par points dans ce dossier. Le sommaire de la demande de compléments est suivi afin de faciliter la lecture du document.

Par ailleurs, les SEPE Beaulieu, La Motte Moulin et Sehu ont déposé un Porter à connaissance est date du 24 janvier 2020 en vue de modifier le modèle d'éolienne en remplaçant le modèle de type Enercon E115 par des Vestas V117. La SEPE Les Dix-Huit a donc intégré un porter à connaissance en annexe 10 de cette réponse à le demande de compléments en vue de solliciter cette même modification de modèle d'éolienne.



A Biodiversité

Demande de complément 1 : « Il convient de réaliser de nouveaux inventaires sur un cycle biologique complet (Faune-Flore). Pour le dénombrement des contacts de chiroptères , il est nécessaire d'utiliser la définition de Barataud et non la minute positive ».

Réponse : L'annexe 4 présente les résultats des nouveaux inventaires réalisées sur un cycle biologique complet au cours de l'année 2018 -2019. L'expert conclut page 128 de l'état initial que suite à « l'analyse des inventaires faune-flore de 2018-2019 sur un cycle biologique complet, les enjeux identifiés pour les éoliennes CN04 et CN09 restent identiques à l'expertise initiale de mai 2018. ».

Comme précisé page 93 de cette nouvelle expertise écologie « La « Clé de détermination des Chiroptères au détecteur à ultrasons » réalisée par Michel Barataud a été utilisée pour l'identification des espèces ou groupes d'espèces sur le terrain avec le détecteur à ultrasons. »

Demande de complément 2 : « L'étude indique que trois axes de transit locaux de chiroptères sont présents sur la zone d'étude, or aucune mesure de bridage n'est prévue. Il convient de proposer des mesures de bridage des machines, conformes au guide éolien, afin de réduire l'impact sur les chiroptères. »

Réponse : Comme le confirme, l'expert en charge de l'expertise écologique complémentaire page 128 de l'annexe 4

« → En prenant toutes les précautions dès l'amont du projet et notamment d'implanter les éoliennes en dehors des zones favorables aux chauves-souris et en dehors des 260 m d'espace de précaution, on réduit considérablement les impacts.

→ A noter que les 6 éoliennes sur les 8 ont été accordées par les services de l'état. La situation des éoliennes CN04 et CN09 ne présentent pas de danger face aux peuplements de chauves-souris. Les éoliennes sont implantées dans un secteur dépourvu de forte activité chiroptérologique que ce soit en altitude qu'au sol.

→ Dans ces conditions, il n'est pas utile dans un premier temps d'avoir recours à un bridage de machine. »

Nous tenons à faire remarquer que le bridage des machines CN 04 et CN 09 en faveur des chiroptères tel que recommandé par la DREAL des Hauts-de-France (entre début mars et fin novembre ; pour des vents inférieurs à 6 mètres/seconde ; pour des températures supérieures à 7°C ; durant l'heure précédant le coucher du soleil jusqu'à l'heure suivant le lever du soleil ; en l'absence de précipitations) entrainerait en revanche une perte de production d'électricité renouvelables estimée à 4 220 MWh sur 20 ans de production. Cette production d'énergie permettrait d'éviter l'équivalent de 1925 tonnes de CO2 sur vingt années d'exploitation.

Enfin, nous rappelons que la SEPE Les Dix-Huit s'engage à respecter le « Protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres -Révision 2018 », paru en mars 2018.

Au vu de ces éléments, il nous semble donc peut pertinent d'appliquer un bridage en faveur des chiroptères sur les éoliennes CN 04 et CN 09.

Cependant, le pétitionnaire souhaite préciser qu'il appliquera le bridage si l'administration souhaite l'inclure comme prescription d'exploitation dans l'arrêté d'autorisation environnementale. L'application d'un tel bridage ferait baisser le productible du projet mais ne remettrait pas en cause sa viabilité économique.

B-Livret de photomontages et étude paysagère

Demande de compléments 3 : Plusieurs parcs éoliens ne sont pas repris sur la carte page 5 du livret de photomontages et page 154 de l'expertise paysagère (ou de façon incomplète) :

- les deux éoliennes (accordées mais non-construites du parc Vallée masson à Mouriez ;
- les 6 éoliennes du parc « chemin perdu » à Laires et Febvin-Palfart (En cours d'instruction) ;
- les 5 éoliennes du parc éolien Borablex Febvin-Palfart (en cours d'instruction) ;
- les 6 éoliennes du parc éolien Borablex Fontaine-les Boulans (en cours d'instruction) ;
- les 7 éoliennes du parc éolien Enertrag Ternois Lys de Lisbourg (en cours d'instruction-projetdéposé récemment)
- le parc « extension des rossignols » a été accordé (Mouriez et Tortefontaine)
- la version modifiée du projet de Mémont ne comprend que 5 éoliennes ;
- il manque la 10 éme éolienne du parc « la crête tarlare » sur la carte du livret de photomontages

Il convient de mettre à jour la carte et différents photomontages

Réponse : L'expertise paysagère et le livret de photomontages ont été mis à jour en intégrant l'ensemble de ces éléments en annexe 5 et 6.

C- Etude de danger

Demande de compléments 4 : Page 15 de l'étude de danger, les 3 parcs autorisés « SEPE La Motte Moulin, SEPE Beaulieu et SEPE Sehu » sont présentés dans le paragraphe « Etablissement ICPE-hors éolien ». Dans le paragraphe suivant : « Etablissement ICPE éolien » sont évoqués le parc de Beaulieu et un parc dénommé « Fruges II ».

Il convient d'harmoniser la dénomination des parcs et de ne pas présenter les différentes SEPE dans le contexte ICPE hors éolien.

Réponse : L'étude de danger a été mise à jour conformément à la demande de compléments en annexe 7.

D- Avis du maire et des propriétaires sur la remise en état

Demande de compléments 5 : L'usage futur prévu est un usage agricole (page 41 du volume 3 : description de la demande). Les courriers signés par les propriétaires et par le maire de Coupelle-Neuve doivent spécifier leur accord pour cette remise en état en vue d'un usage agricole.

Réponse : Les avis des propriétaires et du maire de Coupelle-Neuve en vue d'une remise en état pour usage agricole sont disponible en annexe 1 à 3.

E-Résumés non-techniques

Demande de compléments 6 : Les résumés non-techniques des études d'impacts et de dangers seront mis à jour en tant que de besoin

Réponse : Le résumé non-technique d'étude d'impact et de danger ont été mis à jour en annexe 8 et 9.

Annexe 1 : Avis du Maire de Coupelle-Neuve

Mairie de Coupelle-Neuve

2, rue du sac

62310 COUPELLE-NEUVE

SEPE LES DIX-HUIT

ESPACE EUROPEEN DE L'ENTREPRISE

1, rue de Berne

67300 SCHILTIGHEIM

Le 6/11/2018

Objet : Démantèlement du parc éolien – remise en état des lieux pour usage agricole

Monsieur,

Je fais suite à votre courrier du 05/11/2018, sollicitant mon avis quant à la remise en état du site après démantèlement du parc éolien sur la commune de Coupelle-Neuve (62310), tel que stipulé au point 11 du I de l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement.

Vous vous êtes engagés en votre qualité d'exploitant du parc éolien à remettre en état le site pour usage agricole conformément à la législation en vigueur.

Au vu des éléments que vous m'avez transmis et m'appuyant sur votre engagement, j'émet un avis favorable à la remise en état du site pour usage agricole tel que prévu par les dispositions réglementaires.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Jean-Claude COSTENOBLE

Maire de Coupelle-Neuve



Annexe 2 : Avis des propriétaires de l'éolienne CN 09

THIRET Albert
2, la ruelle
62310 Coupelle-Neuve

SEPE Les Dix-Huit
Espace Européen de l'Entreprise
1, rue de Berne
F-67300 SCHILTIGHEIM

Le 07/11/2018

Objet : Démantèlement parc éolien – remise en état des lieux pour usage agricole

Monsieur,

Je fais suite à votre courrier du 05/11/2018 sollicitant mon avis quant à la remise en état du site après démantèlement du parc éolien, sur le terrain ZB 13 dont je suis propriétaire, situé sur la commune de Coupelle-Neuve, comme prévu par les dispositions de l'article D. 181-15-2, I, 11 du Code de l'environnement.

Vous vous êtes engagés en votre qualité d'exploitant du parc éolien à remettre en état le site pour usage agricole conformément à la législation en vigueur.

Au vu des éléments que vous m'avez transmis et m'appuyant sur votre engagement, je déclare approuver la remise en état du site pour usage agricole selon les dispositions réglementaires. Cette déclaration vaut avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation au sens de l'article D. 181-15-2, I, 11 du Code de l'environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.



BEAUMONT Véronique
82, rue principale
62310 TORCY

SEPE Les Dix-Huit
Espace Européen de l'Entreprise
1, rue de Berne
F-67300 SCHILTIGHEIM

Le 07/11/2018

Objet : Démantèlement parc éolien – remise en état des lieux pour usage agricole

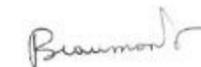
Monsieur,

Je fais suite à votre courrier du 05/11/2018 sollicitant mon avis quant à la remise en état du site après démantèlement du parc éolien, sur le terrain ZB 13 dont je suis propriétaire, situé sur la commune de Coupelle-Neuve, comme prévu par les dispositions de l'article D. 181-15-2, I, 11 du Code de l'environnement.

Vous vous êtes engagés en votre qualité d'exploitant du parc éolien à remettre en état le site pour usage agricole conformément à la législation en vigueur.

Au vu des éléments que vous m'avez transmis et m'appuyant sur votre engagement, je déclare approuver la remise en état du site pour usage agricole selon les dispositions réglementaires. Cette déclaration vaut avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation au sens de l'article D. 181-15-2, I, 11 du Code de l'environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.



Annexe 3 : Avis des propriétaires de l'éolienne CN 04

DE CONTES Cécile
27, rue de Beaulieu
62310 AVONDANCE

SEPE Les Dix-Huit
Espace Européen de l'Entreprise
1, rue de Berne
F-67300 SCHILTIGHEIM

Le 27/11/2018

Objet : Démantèlement parc éolien – remise en état des lieux pour usage agricole

Monsieur,

Je fais suite à votre courrier du 05/11/2018 sollicitant mon avis quant à la remise en état du site après démantèlement du parc éolien, sur le terrain ZI 02 dont je suis propriétaire, situé sur la commune de Coupelle-Neuve, comme prévu par les dispositions de l'article D. 181-15-2, I, 11 du Code de l'environnement.

Vous vous êtes engagés en votre qualité d'exploitant du parc éolien à remettre en état le site pour usage agricole conformément à la législation en vigueur.

Au vu des éléments que vous m'avez transmis et m'appuyant sur votre engagement, je déclare approuver la remise en état du site pour usage agricole selon les dispositions réglementaires. Cette déclaration vaut avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation au sens de l'article D. 181-15-2, I, 11 du Code de l'environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.



DE CONTES Anne-Marie
9, rue de Verchin
62310 CANLERS

SEPE Les Dix-Huit
Espace Européen de l'Entreprise
1, rue de Berne
F-67300 SCHILTIGHEIM

Le 27/11/2018

Objet : Démantèlement parc éolien – remise en état des lieux pour usage agricole

Monsieur,

Je fais suite à votre courrier du 05/11/2018 sollicitant mon avis quant à la remise en état du site après démantèlement du parc éolien, sur le terrain ZI 02 dont je suis propriétaire, situé sur la commune de Coupelle-Neuve, comme prévu par les dispositions de l'article D. 181-15-2, I, 11 du Code de l'environnement.

Vous vous êtes engagés en votre qualité d'exploitant du parc éolien à remettre en état le site pour usage agricole conformément à la législation en vigueur.

Au vu des éléments que vous m'avez transmis et m'appuyant sur votre engagement, je déclare approuver la remise en état du site pour usage agricole selon les dispositions réglementaires. Cette déclaration vaut avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation au sens de l'article D. 181-15-2, I, 11 du Code de l'environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

